

SOUS-PREFECTURE de TOULON

NOUS, SOUS-PREFET de TOULON, *Chevalier de la Légion d'Honneur*

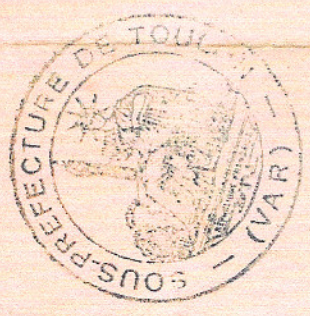
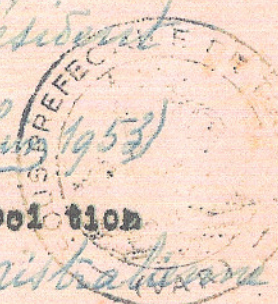
VU l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901,

Délivrons récépissé à M. *ETIENNE Marius, Président*  
demeurant à *Sanary-sur-Mer (Var)*

de sa déclaration en date du *5 Juin 1953 (Le dit: 5 Juin 1953)*  
par laquelle il fait connaître qu'il a été formé une Association

sous la dénomination de *la Société de chasse "la Mistraloise"*  
dont le siège est à *la mairie de Sanary-sur-Mer*

Le but de cette Association est *la défense des droits des chasseurs.*



TOULON, le *5 Juin 1953*

Le SOUS-PREFET,

*D. J. J.*

NOTA : La déclaration doit être rendue publique par les soins de ceux qui sont chargés de l'Administration ou de la Direction de l'Association au moyen de l'insertion au Journal Officiel à un extrait contenant :

- 1°- la date de la déclaration,
- 2°- le siège social,
- 3°- le titre et l'objet de l'Association.

S'adresser à M. le Directeur de l'Agence Havas, 62, rue de Richelieu à PARIS.

En outre, il appartient aux dites personnes de faire connaître à la SOUS-PREFECTURE l'acte au Journal Officiel contenant l' dite mention.